



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME –
TERRITOIRE OUEST AMIENOIS
PADD – MARS 2018



AXE 1 : ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE EN VEILLANT A L'EQUITE TERRITORIALE

Orientation 1 : Renouer avec une dynamique démographique positive

Orientation 2 : Garantir une offre de logements équilibrée

- Répartir l'offre de logements en fonction des spécificités du territoire
- Diversifier le parc de logement dans une logique intercommunale
- Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population

Orientation 3 : Reconquérir la trame urbaine

- Favoriser le renouvellement urbain
- Veiller à une gestion économe du foncier
- Conserver l'identité architecturale et urbaine des communes
- Promouvoir la sobriété énergétique des logements

Orientation 4 : Adapter les équipements aux objectifs intercommunaux

- Maintenir les équipements de proximité
- Assurer la complémentarité des équipements entre les communes

Orientation 5 : Valoriser la desserte en transports collectifs ferroviaires et les itinéraires doux

- Conforter les trois pôles gares
- Aménager un réseau d'itinéraires doux à l'échelle intercommunale
- Prendre en compte les enjeux de sécurité routière
- Prévoir un stationnement adapté

AXE 2 : PROFITER DU POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE TOUT EN VALORISANT LE POTENTIEL ECONOMIQUE

Orientation 1 : Poursuivre la reconversion économique du territoire

- Faire émerger des projets économiques intercommunaux
- Valoriser les potentiels du territoire
- Conserver les activités locales des centres bourgs

Orientation 2 : Développer l'économie touristique à l'échelle intercommunale

- Intégrer le patrimoine, le paysage et les milieux naturels dans la stratégie touristique intercommunale
- Conforter les équipements de loisirs de la Vallée de la Somme
- Répartir et diversifier l'offre d'hébergement touristique

Orientation 3 : Soutenir l'agriculture dans ses initiatives et sa diversification

- Accompagner les filières agricoles innovantes
- Valoriser les circuits courts
- Encourager la diversification des activités agricoles

AXE 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

Orientation 1 : Protéger les espaces naturels sensibles

- Assurer la préservation ou de la restauration des éléments naturels majeurs
- Tenir compte des corridors écologiques
- Valoriser les espaces verts et les perspectives de chaque village

Orientation 2 : Mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité du territoire Ouest Amiénois

- Préserver les paysages remarquables et identitaires
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable
- Identifier et valoriser le petit patrimoine

Orientation 3 : Intégrer la présence des risques

- Limiter les risques d'inondation et de ruissellement
- Garantir la prise en compte des risques dans les projets

Orientation 4 : Veiller à la gestion de la ressource en eau

- Entretenir le réseau hydrographique de surface
- Veiller à préserver la qualité de la ressource en eau

Orientation 5 : Exploiter le potentiel des nouvelles énergies

- Encadrer le développement éolien sur le territoire
- Intégrer le développement des nouvelles énergies

AXE 1 : ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE EN VEILLANT A L'EQUITE TERRITORIALE

Orientation 1 : Renouer avec une dynamique démographique positive

Ces dernières années, le territoire Ouest Amiénois était la seule intercommunalité de la première couronne amiénoise à enregistrer un déclin démographique. Bénéficiant de cette proximité et dotée de nombreux atouts (équipements, cadre de vie), le territoire Ouest Amiénois souhaite inverser cette évolution.

L'ex-intercommunalité suit une trajectoire similaire aux intercommunalités ayant un passé industriel. Suite à un développement du textile fulgurant grâce au passage de la Somme, l'économie des industries a lentement décliné et a contribué à une forte déprise démographique à partir des années 2000. Elle enregistre effectivement une baisse de sa population de -0.74% entre 1999 et 2014. La perte de population provient surtout d'une désaffectation des pôles urbains d'Ailly-sur-Somme, Picquigny et Hangest-sur-Somme. Cependant, l'analyse de la démographie intercommunale ces dernières années révèlent une stabilisation de la population voire une légère croissance de 0.86% entre 2009 et 2014.

Pour conserver cette dynamique, le territoire Ouest Amiénois souhaite engager diverses actions visant à fixer les ménages et renouer avec une attractivité résidentielle. Elle a ainsi fixé un objectif de croissance démographique de 6% soit une augmentation minimum de 620 habitants d'ici 2032. Son positionnement au contact d'Amiens impose une ambition dynamique du territoire. Cet objectif s'inscrit dans celui plus global du SCoT qui table sur une croissance de 20 000 habitants sur l'ensemble du Grand Amiénois.

Orientation 2 : Garantir une offre de logements équilibrée

- **Répartir l'offre de logements en fonction des spécificités du territoire**

Le maintien des habitants actuels et l'accueil de nouveaux ménages passent par l'amélioration de l'offre en logement. Pour atteindre les objectifs démographiques précités, la construction de 800 logements est nécessaire entre 2016 et 2032. Cet objectif permet de s'inscrire dans les réflexions menées sur le Grand Amiénois.

Dans une logique de prise en compte d'une répartition d'un développement équilibré sur le territoire de l'ancienne intercommunalité, les élus désirent maintenir la population sur le territoire et accompagner l'ambition démographique.

Pour ce faire, trois entités ont été identifiées. Cette définition répond aux poids de population, à l'accessibilité, aux équipements et services présents et au fonctionnement des territoires. Les futurs logements seront ainsi répartis en fonction des spécificités de ces entités :

- **Les pôles** (Ailly-sur-Somme, Breilly, La Chaussée-Tirancourt, Hangest-sur-Somme, Picquigny, Saint-Sauveur) : objectif de construction de 500 logements
- **Les communes de la vallée** (Argoeuves, Belloy-sur-Somme, Bourdon, Crouy-Saint-Pierre, Yzeux) : objectif de construction de 180 logements
- **Les communes du plateau** (Cavillon, Fourdrinoy, Le Mesge, Saisseval, Soues) : objectif de construction de 120 logements

Le développement urbain veillera à garantir la réalisation de logements sous la forme d'opérations phasées, adaptées aux équipements et aux services communaux, ce qui permet ainsi une intégration dans la trame existante.

- **Diversifier le parc de logement dans une logique pluri-communale**

Pour répondre à l'accueil de nouvelles populations et au maintien de la population installée, l'offre de logements doit être adaptée. La priorité est donc donnée à la diversification des typologies et des modes d'accès afin que le parc de logements corresponde à chaque âge de la vie (étudiant, famille, personnes âgées ...) et à chaque situation familiale. Actuellement, le parc de logements ne convient pas aux personnes âgées, aux jeunes ménages et aux étudiants qui ont des besoins spécifiques en termes de surface, de localisation (transports en commun, proximité des services médicaux, des commerces de proximité ...) et des contraintes financières.

L'enjeu est d'agir sur les modes d'appropriation en veillant à assurer le parcours résidentiel et notamment :

- Favoriser le développement des logements locatifs adaptés aux besoins de la population,
- Soutenir l'offre des primo accessions,
- Privilégier les nouvelles opérations de logements sociaux,
- Soutenir le développement d'une offre en accession à des prix abordables.

Aujourd'hui le parc de logement social est insuffisant. En 2014, 12 communes n'avaient pas de personne locataire du parc locatif social. Au total, les bailleurs sociaux ont un parc de logement dans 4 communes : Ailly-sur-Somme, Bourdon, Picquigny et Saint-Sauveur. Les élus désirent s'impliquer dans cette démarche.

Ainsi, la programmation des logements aidés devra correspondre aux capacités des équipements et des services de proximité et à la situation de la commune par rapport aux transports en commun. Ce sont donc les bourgs principaux du plateau et de la vallée qui seront prioritairement ciblés. Ainsi, le PLUi fixe un objectif pour l'offre nouvelle de 25% de logements aidés sur Ailly-sur-Somme et Breilly et de 20% sur Picquigny, Chaussée-Tirancourt, Hangest-sur-Somme et Saint-Sauveur. Le PLUi encourage également les autres communes à exploiter les possibilités de construction de logements aidés.

Dans la même logique, les élus souhaitent implanter un centre d'hébergement d'urgence pour permettre de loger les populations en difficulté. Sa localisation sera proche des pôles gares et des services de proximité, le rendant ainsi facilement accessible et visible.

- **Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population**

Le vieillissement de la population est un enjeu majeur. Sur le territoire Ouest Amiénois, seules trois communes (Bourdon, Yzeux, Cavillon) connaissent une évolution de l'indice de jeunesse positive entre 1999 et 2010. Ce constat induit de nouveaux besoins en termes d'accessibilité, de déplacements et d'autonomie. Seulement aujourd'hui, 56.9% du parc de logement correspond à des logements de 5 pièces et + ce qui fait donc apparaître un besoin en typologie adaptée.

Le PLUi incite donc les aménageurs à construire des logements adaptés au vieillissement (béguinage, maison de retraite, résidences intergénérationnelles ...). Ces logements seront préférentiellement de petite taille localisés dans les cœurs de village, à proximité des services médicaux et des transports en commun. Dans ce cadre, la mutualisation des réflexions sur les opérations entre les communes est recommandée.

Orientation 3 : Reconquérir la trame urbaine

- **Favoriser le renouvellement urbain sur les sites pilotes dans la trame bâtie**

Le territoire Ouest Amiénois désire profiter des opportunités foncières générées par son passé industriel pour développer et valoriser l'image du territoire.

Le renouvellement urbain se traduit donc par la reconquête de l'habitat et bâtiments industriels et agricoles dégradés. Cette ambition correspond aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR notamment en termes de densification de l'enveloppe bâtie. Pour ce faire, toutes les opportunités constructibles dans l'emprise urbaine doivent être étudiées :

- Reconvertir les bâtiments agricoles inutilisés et les friches industrielles à l'instar de la friche Carmichaël à Ailly-sur-Somme. Les élus désirent pour ces secteurs définir une programmation adaptée,
- Comblent les dents creuses et investir les cœurs d'îlot,
- Agir sur les logements vacants de longue durée (part des logements vacants supérieure à 8% dans les communes de Crouy-Saint-Pierre, Hangest-sur-Somme) au moyen par exemple de taxations ou d'une OPAH ...
- Inciter à la libération des grands logements sous occupés pour y aménager des plus petits logements,
- Faciliter les évolutions du bâti (investir les anciens corps de ferme ...),

Afin de concourir à cet objectif, le PLUi fixe un taux de renouvellement urbain égal à 35% sur Ailly-sur-Somme, entre 20 et 30% sur les pôles et les villes jumelles et à 15% dans les communes rurales pour les nouveaux logements.

- **Veiller à une gestion économe du foncier**

Le développement urbain nécessaire à l'ambition démographique à l'horizon 2032 ne peut s'effectuer uniquement dans le tissu urbain existant du fait des sensibilités des milieux naturels notamment aux abords du passage de la Somme. En conséquence, un besoin foncier sera identifié en extension pour les fonctions urbaines mixtes. Depuis 2007, 28 hectares ont été consommés à vocation habitat, dont 21 hectares sur les espaces agricoles. L'objectif du territoire est donc de diminuer cette consommation foncière agricole.

Les sites identifiés doivent se localiser dans la continuité de la trame bâtie, à proximité de voiries et réseaux existants. Les opérations d'ensemble seront à privilégier.

- **Conserver l'identité architecturale et urbaine des communes**

L'insertion des futures constructions est un enjeu considérable de valorisation notamment aux portes du territoire (les gares, les entrées de ville ...). Le territoire se caractérise par trois ambiances paysagères. Les communes implantées le long de la Vallée de la Somme relèvent d'un caractère urbain dense lié à l'activité humaine (passé industriel) et aux contraintes physiques (topographie, versant ...). Ce sont des espaces visuellement fermés. Au contraire, les communes des plateaux conservent une identité rurale. Dotées d'un tissu urbain lâche dans lequel s'imbriquent prairies et bâtis, ces communes possèdent de grandes ouvertures visuelles vers leurs environnements.

Afin de respecter les caractéristiques de ces entités, le PLUi veillera ainsi, par des dispositions réglementaires, à garantir l'insertion des projets dans les paysages et la trame bâtie environnante.

- **Promouvoir la sobriété énergétique des logements**

La lutte contre la précarité énergétique est un enjeu majeur qui participe à la qualité de vie des habitants. Les actions à mener sont dans un premier temps l'amélioration de la qualité énergétique du parc de bâtiments et de logements anciens. Sur le territoire, 29,3 % des résidences principales ont été construites avant 1946. Par ailleurs, il est estimé qu'à l'horizon 2030, 80% du parc de logement existant en 2012 sera toujours utilisé. Le PLUi mènera donc une politique de lutte contre l'habitat indigne et recommandera le recours à des solutions de rénovation thermique (isolation en façade et en toiture, ventilation ...). L'objectif est de munir les ménages d'un logement confortable et sain, conforme aux normes d'hygiènes nationales.

Par ailleurs, les informations relatives aux actions de lutte contre l'habitat indigne et insalubre devront être communiquées aux personnes concernées par un logement ancien.

Enfin, dans le cadre de l'étude protocole Habitat, des actions seront proposées dans ce sens.

Orientation 4 : Adapter les équipements aux objectifs du territoire

- **Maintenir les équipements scolaires de proximité**

Le parti pris du projet de territoire est de conserver les équipements de proximité dans chaque commune, à l'image des équipements scolaires situés sur 10 des 16 communes. Cet objectif est d'autant plus important du fait de la concentration des équipements et des services à l'est du territoire dans les communes centrales comme Picquigny, Ailly-sur-Somme et Saint Sauveur et à l'ouest à Hangest-sur-Somme. Le maintien des petits équipements dans les communes rurales est donc nécessaire pour conserver l'équilibre souhaité au sein de l'intercommunalité.

La mutualisation des équipements n'est cependant pas exclue en fonction des opportunités et des projets communaux (Regroupement Pédagogique Concentré) à l'image du regroupement des écoles de Cavillon, Saisseval, Fourdrinoy.

La modernisation de certains équipements et le développement de l'accessibilité sera nécessaire au regard de la croissance démographique estimée.

- **Assurer la complémentarité des équipements entre les communes**

L'aménagement de nouveaux équipements (haltes fluviales, centre de loisirs, bibliothèques...) doit s'effectuer de manière raisonnée. Ainsi, la complémentarité des équipements entre les communes sera recherchée afin d'éviter les doublons et la concurrence au sein du territoire.

Toujours dans cette logique intercommunale, une hiérarchisation des équipements sera nécessaire. Des projets « moteurs » doivent dès lors être identifiés à l'image de l'implantation de la crèche d'entreprise sur la ZAC Bornes du Temps ou du Relais d'Assistance Maternelle à l'échelle du territoire. Le secteur de la petite enfance est en effet porteur pour l'intercommunalité.

Les équipements doivent répondre aux besoins de la population locale et renforcer l'attractivité du territoire. Le déploiement de la fibre, par exemple, répond à cet objectif dans le cadre de Somme numérique ou le renforcement du réseau téléphonique.

Orientation 5 : Valoriser la desserte en transports collectifs ferroviaires et les itinéraires doux

- **Conforter les trois pôles gares**

Trois pôles gares sont localisés sur le territoire intercommunal : la gare d'Ailly-sur-Somme, la gare de Picquigny, la gare d'Hangest-sur-Somme.

En plus de représenter une véritable porte d'entrée sur le territoire intercommunal, les trois pôles gares constituent un potentiel de développement urbain surtout sur Ailly-sur-Somme (ancien moulin, terrains à l'arrière du pôle gare, terrain de sports...) Ces nouvelles polarités doivent devenir de véritables lieux de vie grâce à des espaces publics de qualité et l'implantation de commerces et de service. Une étude de revitalisation des centres-bourgs va prochainement être mise en place.

Les transports ferroviaires permettent de traverser rapidement le territoire et d'accéder aux polarités voisines : Amiens (temps de parcours estimé à 20 minutes maximum) et Abbeville. Ils constituent donc une alternative intéressante aux déplacements automobiles notamment pour les migrations pendulaires domicile/travail.

Pour faciliter l'ensemble de ces déplacements, une offre multimodale sur les pôles gare doit être développée afin de favoriser le rabattement. Plusieurs alternatives peuvent permettre d'atteindre cet objectif :

- La meilleure articulation physique et linéaire entre TER et car du réseau Trans'80,
- L'établissement de navettes de rabattement entre les villages et les gares fonctionnant parallèlement aux horaires des trains,
- L'implantation d'abris pour les vélos,
- Le développement de parkings relais et de zones dédiées au covoiturage,
- La gestion de l'offre de stationnement ...

Il est par ailleurs indispensable de valoriser les connexions du réseau intercommunal et de développer des liaisons entre la gare de Dreuil et Argoeuves.

Des actions de communication et une signalétique appropriée devront être mises en place pour promouvoir l'application de ces dispositifs en s'appuyant notamment sur le site Roulezco pour le covoiturage.

- **Aménager un réseau d'itinéraires doux à l'échelle intercommunale**

Les circulations douces doivent être aménagées de manière à créer un réseau sur l'ensemble du territoire et permettre des liaisons avec le nouveau territoire. Ces cheminements doivent également permettre de desservir les polarités du territoire à savoir les gares, les cœurs de village et les lieux touristiques (patrimoine bâti, activité de loisirs, lieux d'hébergement).

Le territoire est déjà couvert par plusieurs circuits comme le chemin vert entre Belloy-sur-Somme, la Chaussée Tirancourt et Picquigny, le chemin de randonnée GR 123 traversant Picquigny et Ailly-sur-Somme ou encore la véloroute de la Vallée de la Somme (120 km de sentier allant jusqu'à Saint-Valéry/Somme). Ces cheminements peuvent participer au développement touristique mais également dans le cadre de déplacements quotidiens.

- **Prendre en compte les enjeux de sécurité routière**

Sur les axes majeurs (RD 1001, RD 1235, RD 97, RD 201, RD 191, RD 95, RD 12, RD 57 ...) et sur les voies communales jugées dangereuses, des outils sont mis en place pour limiter les traversées de bourgs et apaiser les circulations. Les élus veillent à développer une réflexion à l'échelle intercommunale et avec les territoires voisins afin de gérer le trafic des poids lourds.

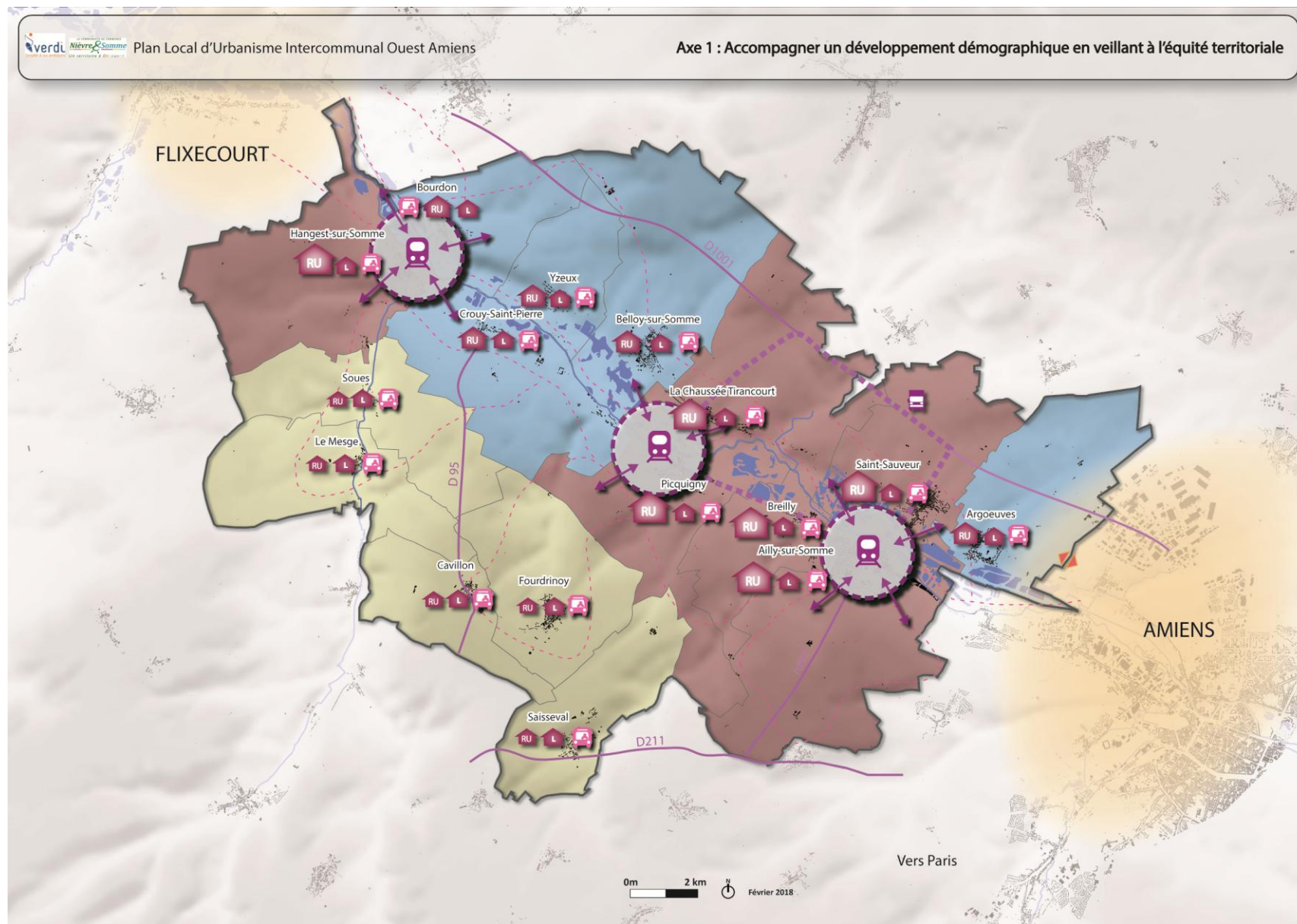
Par ailleurs, le PLUi veillera à inscrire les projets en cours et à anticiper les problématiques liées à la circulation, notamment pour le bon déroulement du service public (collecte des déchets ménagers, écoles...) et les déplacements à vocation économique (circulation des engins agricoles ...).

Dans le cadre de la création de zones à urbaniser, le maillage des voiries sera recherché afin de garantir des cheminements sécurisés et des continuités avec l'existant.

- **Prévoir un stationnement adapté**

Le stationnement est une problématique ayant une incidence sur la valorisation des opportunités de renouvellement urbain, ainsi une règle de réalisation de place de stationnement sera définie en veillant à ne pas aller à l'encontre de la volonté de densification de la trame bâtie.

Les flux touristiques peuvent être gérés grâce à la création de plusieurs aires de stationnement et de covoiturage sur les zones stratégiques. Ces aires de stationnement ont aussi un usage quotidien pour développer les pratiques de covoiturage entre les habitants.



Définir l'ambition démographique et veiller à un développement équilibré

-  Entités pôles → 500 logements à construire
-  Entités vallée → 180 logements à construire
-  Entités plateau → 120 logements à construire
-  Diversifier l'offre de logements en termes de mode d'accès et de typologie
-  Profiter de la proximité des pôles urbains majeurs externes

Répartir les objectifs de renouvellement urbain équitablement

-  35% de renouvellement urbain
-  Entre 20 et 30% de renouvellement urbain
-  15% de renouvellement urbain

Favoriser les modes de déplacement alternatifs

-  Conforter les trois pôles gares
-  Optimiser le rabattement vers les gares
-  Sécuriser les traversées des communes
-  Renforcer le maillage des itinéraires doux
-  Maintenir les connexions avec la gare de Dreuil

Orientation 1 : Poursuivre la reconversion économique du territoire

- **Faire émerger des projets économiques intercommunaux**

Le confortement des zones économiques existantes ou l'émergence de nouveaux projets au rayonnement supra-intercommunal est un objectif majeur du projet de territoire. Dans ce cadre, la priorité est donnée à la ZAC des Bornes du Temps. Le site prend place entre les communes de Saint-Sauveur et d'Argoeuves et profite de la proximité d'Amiens Métropole. Il constitue la principale vitrine du territoire. Une grande diversité des implantations des entreprises sera recherchée afin de trouver le meilleur ratio entre consommation foncière et emploi.

Son extension est en cours de réalisation sur une cinquantaine d'hectares. Les élus désirent profiter de cette opportunité pour valoriser le foncier en apportant une attention particulière sur les activités qui s'implantent en termes de vocation, de paysage, d'architecture et de valorisation des énergies.

- **Valoriser les potentiels du territoire**

Les friches industrielles et agricoles ponctuent le territoire notamment le long de la Somme. Leur reconversion permettrait non seulement de revaloriser ce patrimoine mais également de reconstruire la ville sur elle-même et ainsi éviter les extensions urbaines excessives à l'image de la friche Airchal de Picquigny réhabilitée en pépinière d'entreprises.

Des opérations de ce type sont donc à généraliser sur les bâtiments Carmichael à Ailly-sur-Somme et sur la ferme du château d'en bas à Belloy-sur-Somme. Des études seront engagées afin d'apporter des solutions de programmation et de valorisation de ces sites.

- **Conserver les activités locales des cœurs de village**

Les linéaires commerciaux doivent être conservés. Le PLUi veillera à permettre l'évolution de ces activités par des dispositifs réglementaires adaptés. Des initiatives telles que Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) peuvent être envisagées. Ces dispositifs permettent de maintenir les activités dans les secteurs ruraux fragilisés ou concurrencés par les zones économiques périphériques de plus grandes envergures. Dans ce cadre, il est nécessaire d'avoir une réflexion sur la complémentarité des projets à vocation commerciale (inférieure à 1000 m²) afin de ne pas nuire aux commerces de proximité existants.

Par ailleurs, l'artisanat est un secteur à favoriser sur le territoire notamment dans le secteur de la construction au regard des enjeux de rénovation énergétique de l'habitat.

Afin d'inscrire l'intercommunalité dans les nouvelles pratiques des ménages, l'implantation d'espaces de travail partagé sur les bourgs principaux (à proximité des gares) et l'amélioration des Technologies de l'Information et de la Communication sont des objectifs à long terme à ne pas négliger.

Orientation 2 : Développer l'économie touristique à l'échelle intercommunale

- **Intégrer le patrimoine, le paysage et les milieux naturels dans la stratégie touristique intercommunale**

Des structures, à l'image du parc naturel et archéologique de SAMARA ou de l'office de tourisme d'Ailly-sur-Somme, contribuent à la fois au développement du tourisme mais également au rayonnement de l'intercommunalité sur les territoires voisins. En s'appuyant sur les structures existantes, les élus souhaitent renforcer le secteur du tourisme en valorisant d'avantage le patrimoine bâti, le paysage et les milieux naturels du territoire. → Est-ce que l'on ajoute le projet d'office de tourisme dans la maison éclusière de Picquigny?

En effet, les espaces naturels sont variés à l'échelle du territoire : Vallée de la Somme, Vallée du Saint-Landon, réseau de pelouses calcicoles, plateaux agricoles, marais... Cette richesse doit servir de support au développement des activités de plein air dans le cadre de l'économie du tourisme à l'image des sorties nature organisées par différentes structures du territoire.

Les espaces naturels les moins sensibles du territoire seront valorisés par les activités de nature (vallées, laris, bois ...). Ces espaces pourront servir de supports pour le développement du tourisme vert et de l'agrotourisme encore peu présents sur le territoire.

Par ailleurs, le développement de l'économie touristique passe par la mise en réseau et la valorisation de tous les éléments de patrimoine naturel et bâti (de nombreux éléments de patrimoine inscrits ou classés au titre de monument historique) et les équipements d'activités (base de loisirs, centres équestres ...). Ces derniers doivent être valorisés notamment par des actions d'accueil et de communication (signalétique, mise en réseau, internet, implantation d'un nouvel office de tourisme ...). Elles permettent une renommée du territoire et captent des touristes.

- **Conforter les équipements de loisirs de la Vallée de la Somme**

La Somme et ses berges ont permis le développement d'activités de loisirs qui participent au dynamisme local. On recense notamment :

- Des bases nautiques (base de Saint-Sauveur, Argoeuvres et Picquigny),
- Le chemin de halage,
- D'un camping (Picquigny) et des aires de campings car (Picquigny, La Chaussée-Tirancourt),
- Des pontons à Pénichette,
- Des sites de pêche sur la Vallée de la Somme,

- Des huttes de chasse sur la Vallée de la Somme,
- Des marais tels que Les Cavins à Bourdon.

Cette offre de loisirs en lien avec l'eau doit être renforcée et s'inscrire dans le grand projet de la Vallée de la Somme. Ce dernier est une démarche globale et durable visant à mobiliser de nombreux acteurs autour du développement d'activités locales en lien avec le fleuve. Des partenariats doivent être développés dans ce sens avec le Conseil Départemental. La réflexion de l'intercommunalité sur le pôle touristique de Picquigny avec la base de loisirs, la véloroute et le château, rentre dans ce cadre. → Puis l'OT dans la maison éclusière

- **Répartir et diversifier l'offre d'hébergement touristique**

L'économie touristique doit permettre le développement de nouvelles structures d'accueil, d'hébergement et de restauration. L'offre d'hébergement doit proposer une multiplicité de forme (gîtes, hébergement à la ferme, camping, hébergements insolites ...) et s'adapter à toutes les demandes (offre à destination des courts séjours, tourisme d'affaire, hébergement de groupes...) aussi bien sur la vallée que sur les plateaux.

La stratégie de développement touristique doit être évaluée sur l'ensemble des 16 communes en fonction des potentialités : tourisme de nature, base arrière ludique et récréative, randonnée, sport équestre, tourisme de mémoire ... Elle veillera à la complémentarité de l'offre à l'échelle du territoire.

Orientation 3 : Soutenir l'agriculture dans ses initiatives et sa diversification

- **Accompagner la filière agricole**

Le développement économique passe par le maintien des activités agricoles et d'élevages existants et par la mise en avant du potentiel agricole du territoire. Dans ce cadre, une stratégie à l'échelle intercommunale doit être menée pour accompagner ce secteur sur un panel de domaine : maintien de l'élevage dans les espaces les plus fragilisés (aux abords de la vallée de la Somme), production d'énergies renouvelables, développement de l'agriculture biologique, accompagnement pour les projets agroenvironnementaux, développement de fermes pédagogiques (à l'image de celle qui existe à Belloy-sur-Somme) ...

Le projet de territoire soutient l'évolution des filières agricoles à l'image de la production du bio gaz, obtenu par la méthanisation ou l'exploitation du miscanthus. Ces processus de production de bio-énergie peuvent s'intégrer dans la création d'un réseau de chaleur et conduire à l'autonomie énergétique de certaines communes à l'image d'Hangest-sur-Somme.

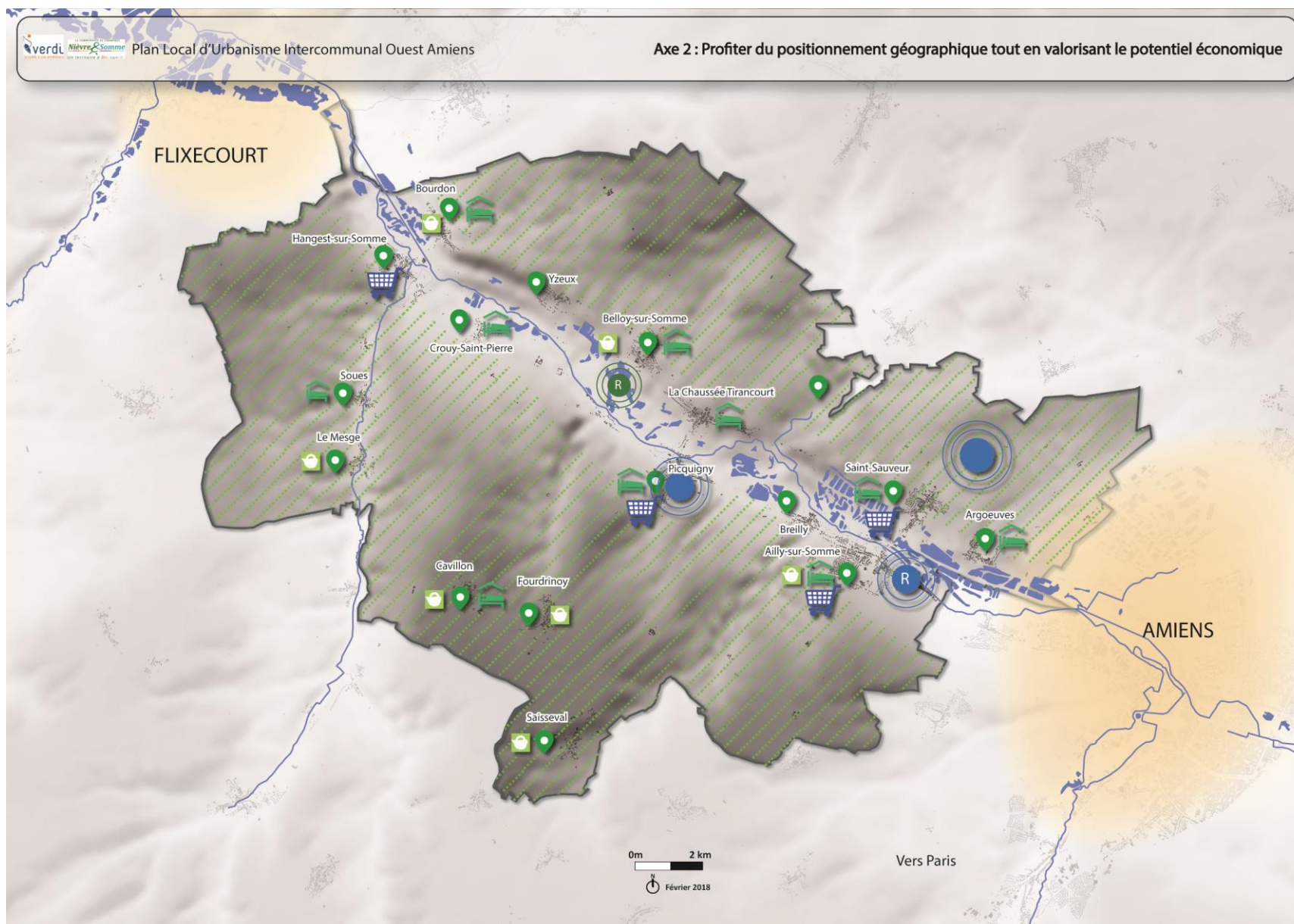
- **Valoriser les circuits courts**

Le développement du secteur agricole passe également par la création et la valorisation de circuits courts. Ils se caractérisent comme un mode de commercialisation des produits soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. La mise en place de ce mode de commercialisation participe non seulement à l'attractivité du territoire, à la valorisation des productions locales (apiculteurs, fromagers) mais également au développement de l'économie touristique. Des initiatives existent déjà à l'image du marché d'Ailly-sur-Somme et du circuit-court existant d'Hangest-sur-Somme.

D'autres sites pourront être définis afin d'être des points majeurs de ce processus de vente directe. Ainsi, la friche de la ferme du château d'en bas à Belloy-Sur-Somme pourrait être un site pilote dans cette démarche.

- **Encourager la diversification des activités agricoles**

Les projets de diversification des activités agricoles sont encouragés et valorisés notamment sur les communes de Cavillon, Saisseval et Ailly-sur-Somme. Le développement des filières du commerce et de l'agrotourisme est recommandé. Le PLUi pourra faciliter ces démarches en identifiant précisément les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. L'activité agricole au travers des anciens bâtiments peut être un atout dans la recherche de diversification de l'offre de logement (locatifs ...) et d'activités (hébergement touristique) notamment sur les communes où cette activité est bien présente.



Répondre aux besoins en termes de développement économique



Conforter les zones économiques existantes



Reconvertir les friches du territoire



Préserver les linéaires commerciaux dans les centres bourgs



Développer les NTIC sur le territoire

Développer l'économie touristique à l'échelle intercommunale



Valoriser le patrimoine bâti et naturel et les équipements existants par une mise en réseau



Diversifier l'offre de logements touristique

Soutenir l'agriculture



Accompagner les projets liés à l'agriculture et favoriser la diversification



Mettre en valeur les productions locales

Orientation 1 : Protéger les espaces naturels sensibles

- **Assurer la préservation des espaces naturels majeurs**

Le territoire Ouest Amiénois héberge un patrimoine naturel exceptionnel lié notamment aux marais tourbeux alcalins de la vallée de la Somme. Les pelouses calcicoles (ou "larris" en picard) recèlent également de forts enjeux écologiques. Cette richesse écologique est reconnue à l'échelle européenne (2 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire) et nationale (11 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2) ; également 2 APPB (Arrêtés préfectoraux de protection de biotope) sont présents sur la commune de la Chaussée-Tirancourt. Par ailleurs, les zones humides de la vallée de la Somme sont labellisées Ramsar, ce qui atteste de leur importance internationale.

Par ailleurs, 10 espaces naturels sensibles représentant près de 400 ha sont présents sur le territoire ; ce sont des sites communaux, départementaux ou privés faisant l'objet d'une préservation et d'une gestion écologique exemplaire par le CEN Picardie en lien étroit avec les usagers de ces sites. Ces sites hébergent un patrimoine naturel exceptionnel.

Conscients des enjeux relatifs au patrimoine naturel du territoire, les élus souhaitent poursuivre et développer les démarches de préservation des réservoirs de biodiversité. Ces derniers, constitutifs de la Trame Verte et Bleue, feront l'objet d'une traduction réglementaire dans le PLUI. Ces mesures permettront, à terme, de restaurer ou de conforter les milieux et la biodiversité de l'intercommunalité qui sont si singulières dans la région.

- **Tenir compte des corridors écologiques**

Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La Trame Verte et Bleue régionale devra être déclinée localement en localisant les réservoirs de biodiversité et les corridors du territoire, et en qualifiant la fonctionnalité des corridors.

Les 3 types de corridors présents sur le territoire sont ceux liés aux zones humides, aux milieux calcicoles ouverts et aux boisements. Il conviendra de préserver les corridors écologiques fonctionnels en stoppant leur fragmentation par l'urbanisation ou par des infrastructures de transports. Les éléments naturels type haies, bosquets, mares, fossés, prairies et le maillage qu'ils forment seront préservés afin de servir de supports aux espèces.

- **Amélioration de la biodiversité au sein des bourgs et villages**

Les éléments de patrimoine naturel présents au sein et autour des villages et représentés par les haies, les bosquets, les prairies, les mares... ne doivent pas disparaître au profit d'opérations de constructions. Ils servent à la fois de corridors pour le déplacement des espèces mais également à améliorer le paysage et le cadre de vie des habitants. Également, ils peuvent être le lieu d'usages récréatifs ou productifs.

Sur ces espaces et sur les espaces verts des villages en général (jardins notamment), les pratiques respectueuses de l'environnement seront promues (gestion différenciées, pratiques alternatives aux produits phytosanitaires, utilisation d'essences locales pour les plantations d'arbres,...).

Orientation 2 : Mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité du territoire Ouest Amiénois

- **Préserver les paysages remarquables et identitaires**

Afin de préserver un cadre de vie attractif tant pour les habitants que pour les touristes, la qualité paysagère et de ses trois unités identifiées seront maintenues :

- **Communes de la Vallée de la Somme** : Une attention particulière sera accordée à la préservation des paysages de fond de vallée mosaïque et à la mise en accessibilité des abords de la rivière et des marais. Les points de vue remarquables seront identifiés et préservés.
- **Vallée du Saint-Landon** : Une attention particulière sera accordée à la préservation des paysages de fond de vallée mosaïque et à la mise en accessibilité des abords de la rivière. Les rideaux de culture seront protégés.
- **Plateau** : la communauté de communes veillera à la valorisation des singularités paysagères de cette entité : cortège rideaux, bois et larris, réseau linéaire des vallées sèches et village-bosquet. Les points de vues remarquables seront identifiés et préservés et une vigilance particulière sera adoptée sur la protection et la valorisation des fenêtres paysagères au sein des villages.

De manière générale sur l'ensemble du territoire, par des procédures réglementaires adaptées, le PLUi veille à affirmer des limites paysagères face à l'étalement urbain qui standardise les entrées de ville. Ces dernières doivent faire l'objet d'aménagements qualitatifs et d'une signalétique valorisants les atouts du territoire notamment sur ses portes d'entrées (Hangest-sur-Somme à l'ouest, Argoeuves, Saint Sauveur et Ailly-sur-Somme à l'est). La bonne intégration des projets implique que l'implantation des nouvelles constructions s'effectue en prenant en considération « les lignes de force » du paysage : implantation par rapport au relief et à l'hydrographie, au réseau viaire, aux structures végétales ...

A l'intérieur du territoire, les ceintures vertes et les tours de village, identifiés sur la cartographie du troisième axe du PADD, doivent être confortés ou restaurés. Dans cette même logique, le maillage bocager devra être préservé ou reconstitué.

Le PLUi doit favoriser la découverte de ces paysages et points de vue par l'entretien et la restauration des chemins de randonnées et par l'implantation d'une signalétique adaptée (belvédère...).

Dans la logique de la préservation des paysages de l'intercommunalité, une attention particulière sera portée sur l'implantation des éoliennes.

- **Protéger le patrimoine naturel et bâti remarquable**

Le PLUi protège, par des dispositions réglementaires adaptées, les éléments bâtis (patrimoine classés, inscrits, patrimoine industriel ayant fait l'objet d'un repérage dont le site de Carmichaël) et les paysages remarquables y compris les jardins d'agrément ayant fait l'objet d'un pré-inventaire. L'établissement d'un réseau à l'échelle intercommunale induit la mise en place d'une signalétique commune. Les sentiers de randonnée doivent être aménagés et entretenus afin de faciliter les déplacements et la découverte du territoire. Il s'agit par exemple de renforcer les belvédères sur les communes de la vallée à l'image de ceux déjà aménagés à La Chaussée-Tirancourt, Hangest-sur-Somme et Bourdon. Par une identification d'éventuels emplacements réservés, le PLUi veille à créer des connexions entre ces chemins de randonnée et les pôles gare.

- **Identifier et valoriser le patrimoine local**

La communauté de communes encouragera la préservation, la restauration et l'entretien du patrimoine vernaculaire et militaire. Les éléments de patrimoine seront préalablement identifiés, et notamment :

- les édifices cultuels (églises qui ne sont ni inscrites, ni classées, chapelles, calvaires, croix et cimetière) très répandus,
- le patrimoine architectural des villages (fermes, habitations en torchis, longères, pigeonniers, maisons ouvrières, maisons bourgeoises et villa) ainsi que les espaces publics caractéristiques (placette enherbée, chemin de tour des haies, mares, usoirs, fossés plantés et chemins enherbés),
- les éléments de composition du patrimoine paysager local : prairies, bois, larris, rideaux de culture, alignement d'arbres, haies et arbres remarquables.
- les lieux de mémoire (monuments aux morts, patrimoine militaire).

Orientation 3 : Intégrer la présence des risques

- **Limiter les risques d'inondation et de ruissellement**

Sur le territoire Ouest Amiénois, les inondations sont principalement causées par des débordements des cours d'eau, des remontées de nappes ou des ruissellements trop importants. Pour encadrer et gérer ce risque, un PPRI a été approuvé en 2012 sur 118 communes dont 13 sont concernées sur l'Ouest Amiénois. L'aléa est particulièrement fort sur les communes de la Vallée.

Sur les communes concernées par le risque d'inondation, il est recommandé d'intégrer l'eau comme un véritable support de tout projet urbain. L'objectif est de concevoir ici une gestion des eaux pluviales environnementales :

- Gérer le ruissellement en amont,
- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Faciliter les écoulements,
- Surélever les bâtiments et logements par rapport au niveau naturel du terrain,
- Dimensionner correctement des ouvrages hydrauliques,
- Gérer les eaux pluviales,
- Maintenir les zones humides,
- Maintenir ou encourager la plantation de haies pour lutter contre le ruissellement notamment sur les plateaux en concertation avec la profession agricole ...

Pour l'ensemble des communes, les futures opérations d'aménagement ne devront en aucun cas aggraver les risques d'inondation ou en créer de nouveaux.

- **Garantir la prise en compte des risques dans les projets**

D'autres risques sont présents sur le territoire. On recense notamment des aléas moyens liés au retrait gonflement des argiles notamment sur la frange sud et un risque de mouvement de terrain à Picquigny. Différents risques technologiques (13 ICPE, 27 activités industrielles inventorié par BASIAS, présence de canalisations de transport de matière dangereuse et de lignes électriques souterraines...) sont également identifiés. Aussi, le territoire est concerné par des nuisances sonores le long des infrastructures routières d'envergure. Le PLUi avertira les aménageurs en amont des projets de la prise en compte de l'ensemble de ces risques au travers des documents réglementaires.

Enfin, dans une logique de diminution des risques de pollution, l'implantation de nouvelles décharges inertes sera encadrée sur le territoire. Cette prescription ne concerne pas les boues d'épandage.

Orientation 4 : Veiller à la gestion de la ressource en eau

- **Veiller à l'entretien du réseau hydrographique de surface**

Le territoire Ouest Amiénois possède un réseau hydrographique conséquent et varié composé de la Somme, du Saint-Landon, de mares, de fossés ... Mais l'urbanisation de la vallée a engendré un certain nombre d'impacts environnementaux comme la dégradation de l'état chimique et biologique des cours d'eau, l'érosion et le recul des berges du fleuve ... Cependant, ces dernières années, une amélioration générale de la qualité des eaux est constatée.

Les efforts en termes d'entretien du réseau hydrographique doivent être poursuivis. Ainsi, des actions comme la revégétalisation des berges, l'amélioration de la collecte en matière d'assainissement ou encore de lutte contre les polluants industriels devront être menées sur l'ensemble des communes. Dans la même logique, les mares et plans d'eau feront l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter leur envasement et une sédimentation excessive (maintien ou création de prairie humide, plantation des berges ...). Ces mesures rentrent dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI de l'intercommunalité.

- **Veiller à la qualité et à la disponibilité de la ressource en eau**

La lutte contre les pollutions est un enjeu pour la préservation des ressources naturelles. Le diagnostic fait état d'une sensibilité des eaux de la Somme face aux pollutions. De fait, le PLUi veillera à la concordance du zonage et du règlement avec les périmètres de protection des captages d'eau potable qui sont au nombre de 22 sur l'intercommunalité. De même, le développement maîtrisé et modéré de l'urbanisation garantit une préservation de la desserte en eau potable au vue de la capacité des captages.

Pareillement, le développement urbain devra intégrer la capacité de traitement des eaux usées. Les zones d'urbanisation devront intégrer la présence des réseaux d'eau potable.

Orientation 5 : Exploiter le potentiel des nouvelles énergies

- **Encadrer le développement éolien sur le territoire**

Le territoire connaît un développement important de l'éolien avec des franges identifiées comme zone favorable au développement éolien sous condition.

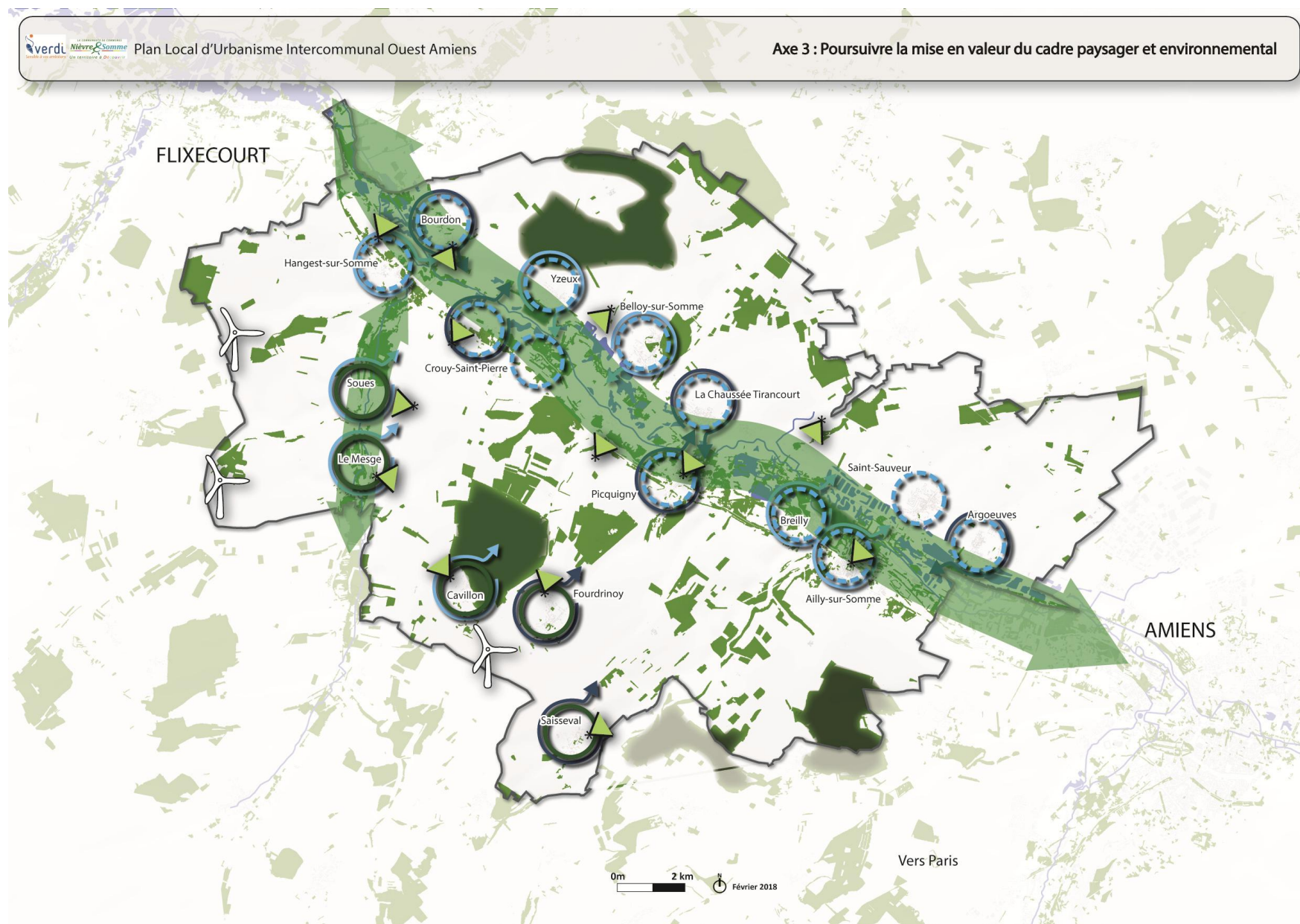
Le PLUi veillera à encadrer l'implantation des éoliennes et ainsi éviter le mitage des paysages, les nuisances sonores et les impacts visuels vis-à-vis des territoires voisins.

- **Intégrer le développement des nouvelles énergies**

Le SCoT fixe des objectifs à l'horizon 2020 et 2050 de diversification des modes de production énergétique. En plus de l'énergie éolienne et de la production de biogaz, d'autres type d'énergie peuvent donc être développés à l'image de la géothermie, du solaire photovoltaïque, du solaire thermique, des projets de méthanisation ...

Le PLUi encadrera leur développement tout en veillant à la préservation des paysages, des enjeux écologiques et de l'identité du territoire.

Par ailleurs, la construction de bâtiments bioclimatiques sera encouragée.



Affirmer la diversité des paysages du territoire



Exploiter le potentiel de la Somme pour structurer le développement touristique



Encadrer le développement de l'éolien



Maintenir ou restaurer les ceintures vertes autour des communes



Qualifier les abords de la Somme



Préserver les cônes de vue

Préserver les espaces naturels du territoire



Renforcer les continuités écologiques et les espaces naturels remarquables dans la logique de la Trame Verte et Bleue



Préserver les coeurs de nature d'intérêt écologique majeur



Protéger le maillage boisé et les espaces naturels secondaires

Encadrer le risque de ruissellement



Limiter le risque de ruissellement sur l'intercommunalité



Interdire toutes opérations d'aménagement sur les axes de ruissellement identifiés